

RÈGLEMENT PARTICULIER DU HUITIEME TOURNOI DE DOUBLES DE CLAYE-SOUILLY 2023

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD)

Art. 01 : Le tournoi de niveau national est autorisé sous le numéro « *en cours* ».

Il est ouvert à *tous les licenciés autorisés* dans la catégorie senior, exceptées les catégories minibads, poussins et benjamins, ayant le classement adéquat valide à la date limite d'inscription dans les catégories R4 à P incluses.

Art. 02 : Le tournoi se déroulera les **25 et 26 mars 2023** selon les règles de la FFBaD, les règlements particuliers LIFB et le règlement ci-après.

Art. 03 : Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, en possession de sa licence compétition *et s'engage à respecter le code de bonne conduite du joueur*.

Art.04 : Les tableaux proposés dans le tournoi sont le **Double Homme, le Double Dame et le Double Mixte**.

Tous les tableaux se dérouleront en poules. Les séries seront : **R4/R5, R6/D7, D8/D9 et P**.

Les tableaux de **double homme et double dame** se dérouleront intégralement le **samedi**, celui de **double mixte** se déroulera le **dimanche**.

L'inscription d'une paire sera validée lorsque les 2 membres de la paire se seront acquittés de leurs droits d'engagement en ligne par carte bancaire via Badnet ou eBad (le paiement par carte est assorti d'une commission bancaire, perçue par Badnet et acquise même en cas d'annulation de votre participation ou de non-participation quel que soit la raison).

Si tel n'est pas le cas, la paire sera placée automatiquement en liste d'attente.

Art 05 : La **date limite d'inscription est fixée au 25 février 2023**. Les classements et les CPPH seront arrêtés à cette date pour la confection et validation des tableaux. Liste Principale et liste d'attente seront communiquées à partir de J-28.

C'est un tournoi « Standard ». Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.

Une mise à jour du CPPH sera faite le 09 mars 2023 pour la détermination des têtes de séries.

Le tirage au sort aura lieu le **10 mars 2023**.

Art 05.1 : Les **joueurs seront inscrits dans les séries correspondant à leur classement à la date de la fin des inscriptions le 25 février 2023**. En cas de changement de classement, le joueur sera automatiquement reclassé dans la bonne série selon l'ordre de réception de son inscription, le cas échéant certains joueurs inscrits après pourraient ainsi se retrouver en liste d'attente.

Art.06 : Le montant des droits d'engagement est 15 € pour 1 tableau, 21 € pour 2 tableaux. Ces frais incluent la participation fédérale de 2€ due pour chaque inscrit.

Les droits d'engagements sont exigibles au moment de l'inscription et sont en principe personnels et non transférables. Ils sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérative ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré «forfait» après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera par mail ou postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives à la ligue d'Ile de France de Badminton (LIFB, 64rue du Couédic, 75014 Paris). Après le tirage au sort, l'inscription sera remboursée sur présentation d'un certificat médical ou justificatif de l'employeur. En cas de forfait d'un partenaire, le joueur restant seul doit prévenir de sa participation ou non. Il doit prévenir s'il accepte que l'organisateur lui trouve un nouveau partenaire ou s'il propose un partenaire de son choix dans le délai imparti par le juge arbitre. *En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits engagés seront entièrement remboursés.*

Art 07 : Les inscriptions se feront **uniquement par carte bancaire via Badnet ou eBad**.

Aucune inscription ne sera prise par mail et téléphone.

Art. 08 : Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

Art. 09 : Le juge arbitre désigné par le comité d'organisation sera Jean Claude DERNIAUX, ses décisions sont sans appel.

Art. 10 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art.11 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 12 : Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper plusieurs séries ou plusieurs tableaux selon le nombre d'inscriptions.

Art 13 : Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le sur classement est autorisé pour les joueurs NC qui peuvent s'inscrire dans les tableaux P. Le sur classement de série est limité à un classement à condition que l'un des deux partenaires joue dans sa série, sauf pour les joueurs P qui ne seront pas autorisés à s'inscrire en catégorie D8/D9.

Un joueur ayant un classement immédiatement inférieur à la série peut jouer dans cette série uniquement si son partenaire a le classement requis pour jouer dans cette série (ex : l'accès au tableau R4-R5 est possible à un joueur R6 mais non au joueur D7) et en respectant aussi la règle des 1 à16 fois les points au CPPH de la meilleure paire inscrite.

Art. 14 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 15 : Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 16 : En cas de désaccord entre les joueurs, le volant officiel de la compétition sera le « Babolat (grade 3)». Les volants sont à la charge des joueurs et à partage égalitaire entre les deux paires lors d'un match. Les volants seront fournis pour les finales.

Art. 17 : Tout participant devra se faire pointer à son arrivée et ce chaque jour de la compétition. Il ne pourra s'absenter du gymnase qu'avec l'accord du Juge Arbitre.

Art. 18 : Le temps de repos entre les matches sera de 20 minutes au minimum.

Art. 19 : Les joueurs disposeront d'un temps défini par le Juge Arbitre lors de la compétition entre l'appel et le début de leur match. Dès leur arrivée sur le terrain, les joueurs doivent tester leurs volants.

Art. 20 : Passé ce délai, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré «forfait ».

Art. 21 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes, eau, serviette...). Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain sauf pendant les arrêts de jeu prévus à cet effet.

Art. 22 : Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les conseillers d'équipe (au nombre maximum de deux) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 23 : Les matches se dérouleront en auto-arbitrage. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre à tout moment du tournoi. Les matches se dérouleront en deux sets gagnants de 21 points.

Art. 24 : Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera considéré comme faute *sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.*

Tout volant touchant l'infrastructure sera considéré comme faute.

Art. 25 : L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministre chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 26 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 27 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement et l'autorisation du droit à l'image. En cas de refus du droit à l'image, merci de nous le signaler à la table de marque lors de votre arrivée.

Art. 28 : Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'organisation de ce tournoi se déroulera conformément aux directives sanitaires gouvernementales, préfectorales et municipales qui seront en vigueur à la date du tournoi. Ces directives peuvent concerner les conditions d'accès au gymnase, le nombre de personnes présentes dans l'enceinte du gymnase, la présence d'accompagnateurs ou de public, l'application de règles particulières ou de condition de jeu spécifiques...

Un protocole vous sera envoyé et devra être respecté.